



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



9499/05 (Presse 131)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2667ème session du Conseil

Affaires générales et relations extérieures

AFFAIRES GENERALES

Luxembourg, le 13 juin 2005

Président **M. Jean ASSELBORN**
Vice-premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et de
l'Immigration du Luxembourg

* La 2668ème session, consacrée au relations extérieures, fait l'objet d'une communication à la presse distincte (9500/05).

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

9499/05 (Presse 131)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a conféré à la langue irlandaise un statut à part entière au titre du **régime linguistique** employé par les institutions de l'Union européenne, et a décidé d'autoriser un usage limité au niveau de l'UE des langues reconnues par les Etats membres autres que les langues officielles et de travail.*

*Il a approuvé des projets de règlements visant à mettre en œuvre la réforme du **pacte de stabilité et de croissance** de l'UE décidée en mars.*

*Il a mis à jour, à la suite d'un remaniement gouvernemental, la liste des personnes visées par les sanctions à l'égard du **Zimbabwe**.*

*Par ailleurs, les ministres ont examiné, lors d'une réunion informelle tenue la veille du Conseil, un texte préparé par la présidence en vue de préparer un accord du Conseil européen, lors de sa réunion des 16 et 17 juin, sur le **cadre budgétaire de l'UE** pour la période 2007-13.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN..... 7

– Projet de conclusions 7

– Terrorisme 7

ELARGISSEMENT..... 8

– Croatie - Conclusions du Conseil 8

ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL 9

– Réunion ministérielle informelle sur le cadre budgétaire pour 2007-13 9

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Zimbabwe - Mesures restrictives - Actualisation de la liste de personnes 10

– République démocratique du Congo - Mesures restrictives 10

– Armes de destruction massive - État des travaux de la stratégie de l'UE 11

– Accord d'association avec la Turquie - Elargissement de l'UE..... 11

– Relations avec la Russie - Résultats du sommet de Moscou 11

– Région méditerranéenne et Moyen-Orient - Partenariat stratégique de l'UE..... 11

– Dimension septentrionale - Plan d'action - État des travaux..... 12

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE EUROPEENE DE SECURITE ET DE DEFENSE

- Rapport semestriel de la présidence sur la PESD 12
- Prévention des conflits - Rapport sur les activités menées par l'UE 12
- Opérations de gestion de crises menées par l'UE - Participation de l'Ukraine * 13
- Programme d'exercices de l'UE pour la période 2006-2010 13

POLITIQUE COMMERCIALE

- Céréales - Conventions sur le commerce et sur l'aide alimentaire 13
- Importations de thon et d'espadon - Cambodge, Guinée équatoriale et Sierra Leone 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Régime linguistique de l'UE * - *Conclusions du Conseil* 14
- Activités du Conseil 16

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Pacte de stabilité - Modification des instruments de mise en oeuvre 16

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- EUROPOL 16
- Système d'information Schengen 17
- UE/Islande/Norvège -Asile 17

PROTECTION CIVILE

- Menaces terroristes - Rapport sur les conséquences 17

RECHERCHE

- Accord UE - Mexique de coopération scientifique et technologique 17

NOMINATIONS

- Comité économique et social 18
- Comité des régions 18

PARTICIPANTS

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique :

M. Karel DE GUCHT
M. Didier DONFUT

Ministre des Affaires étrangères
Secrétaire d'État aux Affaires européennes, adjoint au
ministre des Affaires étrangères

République tchèque :

M. Cyril SVOBODA
M. Vladimír MÜLLER

Ministre des Affaires étrangères
Vice-ministre des Affaires étrangères, chargé des Affaires
européennes

Danemark :

M. Per Stig MØLLER
M. Friis PETERSEN

Ministre des Affaires étrangères
Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

Allemagne :

M. Joschka FISCHER

Ministre fédéral des Affaires étrangères et Vice-chancelier

Estonie :

M. Urmas PAET

Ministre des Affaires étrangères

Grèce :

M. Petros MOLYVIATIS
M. Yoannis VALINAKIS

Ministre des Affaires étrangères
Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

Espagne :

M. Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ
M. Alberto NAVARRO GONZÁLEZ

Ministre des Affaires étrangères et de la coopération
Secrétaire d'État à l'Union européenne

France :

M. Philippe DOUSTE-BLAZY
Mme Catherine COLONNA

Ministre des Affaires étrangères
Ministre déléguée aux Affaires européennes

Irlande :

M. Dermot AHERN T.D.

Ministre des Affaires étrangères

Italie :

M. Gianfranco FINI

Vice-premier ministre et Ministre des Affaires étrangères

Chypre

M. George IACOVOU

Ministre des Affaires étrangères

Lettonie :

M. Artis PABRIKS

Ministre des Affaires étrangères

Lituanie :

M. Antanas VALIONIS

Ministre des Affaires étrangères

Luxembourg :

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des Affaires étrangères et
de l'immigration
Ministre délégué aux Affaires étrangères et à
l'immigration

M. Nicolas SCHMIT

Hongrie :

M. Ferenc SOMOGYI
M. Etele BARÁTH

Ministre des Affaires étrangères
Ministre sans portefeuille, chargé des Affaires
européennes

Malte :

M. Michael FRENDU

Ministre des Affaires étrangères

Pays-Bas :

M. Bernard R. BOT
M. Atzo NICOLAÏ

Ministre des Affaires étrangères
Ministre des Affaires européennes

Autriche :

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des Affaires étrangères

Pologne :

Mr Adam Daniel ROTFELD
M. Jaroslaw PIETRAS

Ministre des Affaires étrangères
Secrétaire d'État, Office du Comité de l'intégration européenne

Portugal :

M. Diogo FREITAS DO AMARAL

Ministre des Affaires étrangères et des communautés portugaises à l'étranger
Secrétaire d'Etat

M. Fernando NEVES

Slovenie :

M. Dimitrij RUPEL

Ministre des Affaires étrangères

Slovaquie :

M. Eduard KUKAN
M. József BERÉNYI

Ministre des Affaires étrangères
Secrétaire d'État du ministère des Affaires étrangères

Finlande :

M. Erkki TUOMIOJA

Ministre des Affaires étrangères

Suède :

Mme Laila FREIVALDS
M. Lars DANIELSSON

Ministre des Affaires étrangères
Secrétaire d'État auprès du premier ministre

Royaume-Uni :

M. Jack STRAW

Ministre des Affaires étrangères et du Commonwealth

Commission :

Mme Margot WALLSTRÖM
Mme Benita FERRERO-WALDNER
M. Olli REHN

Vice-Président
Membre
Membre

Secrétariat du Conseil :

M. Javier SOLANA

Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne/Haut Représentant PESC

Les gouvernements des États adhérents étaient représentés comme suit:

Bulgarie :

M. Petko DRAGANOV

Ministre adjoint des Affaires étrangères

Roumanie :

M. Mihai-Razvan UNGUREANU

Ministre des Affaires étrangères

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN

– ***Projet de conclusions***

Le Conseil a examiné un projet de conclusions préparé par la présidence en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra à Bruxelles les 16 et 17 juin prochains.

Le projet de conclusions aborde les questions suivantes :

- Cadre financier pour le budget de l'UE durant la période 2007-13;
- Stratégie de réformes économiques, développement durable;
- Justice et affaires intérieures (terrorisme, notamment);
- Relations extérieures.

Le Conseil européen discutera également de l'état des ratifications du Traité constitutionnel par les Etats membres.

– ***Terrorisme***

Le Coordinateur de la lutte contre le terrorisme, M. Gijs de Vries, a informé le Conseil de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Union contre le terrorisme. Il a notamment souligné la nécessité pour l'Union de renforcer la coopération transfrontière en matière de protection civile. Il s'est référé en particulier à la nécessité que les Etats membres soient mieux à même de s'assister mutuellement en cas d'attentat terroriste par des moyens biologiques, chimiques ou radiologiques.

ELARGISSEMENT

– *Croatie - Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"Le Conseil a rappelé en mars 2005 que la Croatie est un pays candidat à l'adhésion et il a établi que la conférence intergouvernementale bilatérale sera convoquée d'un commun accord dès qu'il aura constaté que la Croatie coopère pleinement avec le TPIY.

Dans sa lettre à la présidence le 7 juin 2005, le procureur général du TPIY a constaté que par la mise en œuvre de son plan d'action, la Croatie a progressé sur la voie qui peut mener à la coopération pleine avec le TPYI et que trois à quatre mois sont cependant nécessaires pour évaluer si ces nouveaux efforts ont produit des résultats concrets.

Le Conseil a pris note avec satisfaction de cet élément nouveau et encourage la Croatie à continuer à intensifier ses efforts sur cette voie. Il s'engage à poursuivre l'examen de ce dossier en juillet."

ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL

– *Réunion ministérielle informelle sur le cadre budgétaire pour 2007-13*

Les ministres ont eu un échange de vues, lors d'une réunion informelle ("conclave") le 12 juin, sur un cadre de négociation ("negotiating box") élaboré par la présidence en vue de l'établissement de perspectives financières pour l'Union européenne pour la période 2007-13. (9637/05)

La troisième version du document, diffusée le 2 juin, contient des indications plus précises sur les montants par catégories de dépenses, ainsi que l'esquisse d'une proposition au sujet des ressources propres de l'UE. L'intention de la présidence est de parvenir à un accord sur le nouveau cadre financier lors de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin prochains.

Pour ce faire, la présidence tient des entretiens bilatéraux avec les Etats membres, au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, qui se poursuivront jusqu'au 14 juin. Elle se propose d'ajuster une dernière fois le cadre de négociation à la lumière de ces entretiens.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Zimbabwe - Mesures restrictives - Actualisation de la liste de personnes

Le Conseil a adopté une décision actualisant la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives au Zimbabwe pour tenir compte du remaniement gouvernemental dans ce pays (9064/05).

Ces mesures, introduites pour la première fois en février 2002, consistent en une interdiction d'entrée sur le territoire des États membres, un gel d'avoirs financiers et un embargo sur la fourniture d'armes et de matériel destiné à des opérations militaires.

L'UE a condamné le 8 juin dernier les actions menées par le gouvernement zimbabwéen dans le cadre des opérations "Clean Sweep" et "Restore Order", qui ont entraîné plus de 20.000 arrestations, la destruction de logements et le déplacement de centaines de milliers de personnes à l'intérieur du pays. L'UE a lancé un appel au gouvernement zimbabwéen pour mettre fin à cette opération.

République démocratique du Congo - Mesures restrictives

Le Conseil a adopté:

- une position commune intégrant dans un seul texte les mesures d'embargo sur les armes prévues par le position commune 2002/829/PESC et les mesures imposées par la résolution 1596(2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies afin d'empêcher l'entrée sur le territoire de l'UE des personnes désignées par le comité des sanctions des Nations Unies et à leur appliquer un gel des avoirs;
- un règlement autorisant une dérogation à l'embargo sur la fourniture de matériel et d'assistance technique liées à des activités militaires, pour permettre l'aide à des activités destinées à appuyer la mission de l'Organisation des Nations unies en RDC ainsi que la livraison de matériel à usage humanitaire ou de protection (8892/05).

Armes de destruction massive - État des travaux de la stratégie de l'UE

Le Conseil a pris note d'un rapport semestriel sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive en vue de sa transmission au Conseil européen des 16 et 17 juin (9898/05).

La stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive a été adoptée par le Conseil européen en décembre 2003.

Accord d'association avec la Turquie - Elargissement de l'UE

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un protocole additionnel à l'accord d'association avec la Turquie pour tenir compte de l'élargissement de l'UE en mai 2004 (9616/05).

Le Conseil a également marqué son accord sur l'envoi d'une demande d'avis conforme au Parlement européen concernant le projet de décision relative à la conclusion dudit protocole.

L'accord d'association entre l'UE et la Turquie a été signé en 1963 et il est entré en vigueur en 1964. Il a pour objet de promouvoir le renforcement continu et équilibré des relations commerciales et économiques entre les parties.

La Turquie a confirmé sa décision de signer le protocole relatif à l'adaptation de l'accord d'association en décembre 2004.

Relations avec la Russie - Résultats du sommet de Moscou

Le Conseil a pris note des résultats du quinzième Sommet UE-Russie qui a eu lieu à Moscou le 10 mai dernier (8799/05+ADD 1).

Région méditerranéenne et Moyen-Orient - Partenariat stratégique de l'UE

Le Conseil a approuvé un rapport concernant le partenariat stratégique de l'UE avec la région méditerranéenne et le Moyen-Orient en vue de sa transmission au Conseil européen des 16 et 17 juin prochains.

L'objectif de ce partenariat est de promouvoir l'édification d'une zone commune de paix, de prospérité et de progrès dans la région méditerranéenne et au Moyen-Orient.

Dimension septentrionale - Plan d'action - État des travaux

Le Conseil a pris acte du rapport annuel 2004 sur l'état des travaux du Plan d'action relatif à la dimension septentrionale de l'Union européenne en vue d'être soumis au Conseil européen des 16 et 17 juin (9520/05).

Le rapport, établi par la Commission, a pour but de donner un aperçu général des mesures les plus importantes qui ont été prises par cette institution ces derniers mois en vue de la mise en œuvre du Plan d'action pour la dimension septentrionale.

POLITIQUE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE

Rapport semestriel de la présidence sur la PESD

Le Conseil a approuvé un rapport de la présidence concernant la Politique européenne de sécurité et de défense en vue de sa transmission au Conseil européen des 16-17 juin.

Ce rapport porte sur l'ensemble des questions PESD qui ont fait l'objet de travaux au cours de ce semestre et comprend également un mandat pour la future présidence (Royaume-Uni).

Prévention des conflits - Rapport sur les activités menées par l'UE

Le Conseil a approuvé un rapport de la présidence sur les activités menées par l'UE dans le cadre de la prévention, y compris la mise en œuvre du programme de l'UE pour la prévention des conflits violents, en vue de sa transmission au Conseil européen des 16-17 juin prochains.

Ces activités donnent suite au programme pour la prévention des conflits violents adopté par le Conseil européen en juin 2001. Elles se situent également dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité adoptée en décembre 2003. Le rapport se concentre sur des événements importants ou nouveaux intervenus depuis le dernier rapport de juin 2004 en ce qui concerne la coopération avec les autres acteurs ou les progrès sur la voie d'une UE plus cohérente, plus active et aux capacités renforcées. L'UE a accompli des progrès dans les efforts qu'elle mène pour conférer plus d'importance à l'action préventive. Elle a agi avec succès dans le domaine intergouvernemental et sur le plan communautaire, comme l'illustrent les missions, programmes et autres activités mentionnés dans le rapport.

Opérations de gestion de crises menées par l'UE - Participation de l'Ukraine *

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord entre l'UE et l'Ukraine établissant un cadre pour la participation de l'Ukraine aux opérations de gestion de crises menées par l'UE (9255/05, 9715+ADD 1).

Cette décision relève de la volonté que les conditions relatives à la participation d'États tiers aux opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne ne soient pas définies au cas par cas pour chaque opération concernée, mais fixées dans un accord établissant le cadre d'une telle participation future éventuelle.

Programme d'exercices de l'UE pour la période 2006-2010

Le Conseil a approuvé un programme d'exercices de l'UE pour la période 2006-2010.

Ce programme reflète le besoin de tester les procédures et les structures de réponse rapide, la mise en oeuvre du concept des groupements tactiques de l'UE et la participation de la cellule civilo-militaire et du Centre d'opération de l'UE dans les exercices de l'UE.

POLITIQUE COMMERCIALE

Céréales - Conventions sur le commerce et sur l'aide alimentaire

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à voter, au nom de la Communauté, en faveur de la prorogation pour deux ans de la Convention sur le commerce des céréales et de la Convention relative à l'aide alimentaire (9611/05).

L'accord international sur les céréales de 1995 se compose de deux parties : la Convention sur le commerce des céréales (1995) et la Convention relative à l'aide alimentaire (1999).

Importations de thon et d'espadon - Cambodge, Guinée équatoriale et Sierra Leone

Le Conseil a adopté un règlement mettant fin aux mesures d'interdiction à l'importation dans l'UE de thon obèse originaire du Cambodge, de Guinée équatoriale et de Sierra Leone, de thon rouge originaire de Guinée équatoriale et de Sierra Leone et d'espadon originaire de Sierra Leone (7853/05).

Ce règlement vise à aligner la législation communautaire sur les dernières recommandations de la Commission internationale pour la conservation de thonidés de l'Atlantique, qui a reconnu les efforts déployés par les trois pays à l'égard de la capture illicite, non déclarée et non réglementée des espèces en question.

L'adoption du nouveau règlement implique la modification du règlement 827/2004 et l'abrogation des règlements 826/2004 et 828/2004.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Régime linguistique de l'UE * - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté un règlement conférant à la langue irlandaise le statut de langue officielle et de travail de l'Union européenne (9645/05 et 10020/05 ADD1).

Suite à cette incorporation, le nombre de langues officielles et de travail des institutions européennes est fixé à 21¹.

Le règlement, applicable à partir de 2007, modifie les règlements de 1958 fixant les régimes linguistiques de la CEE et de l'Euratom.

Le Conseil a en outre adopté les conclusions suivantes :

"Les présentes conclusions concernent les langues, autres que les langues visées par le règlement n° 1/1958 du Conseil, dont le statut est reconnu par la Constitution d'un Etat membre sur tout ou partie de son territoire ou dont l'emploi en tant que langue nationale est autorisé par la loi.

Le Conseil considère que, dans le cadre des efforts déployés pour rapprocher l'Union de l'ensemble de ses citoyens, la richesse de sa diversité linguistique doit davantage être prise en considération.

Le Conseil estime que la possibilité pour les citoyens d'utiliser des langues additionnelles dans leurs relations avec les institutions est un facteur important pour renforcer leur identification au projet politique de l'Union européenne.

¹ l'allemand, l'anglais, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

L'emploi officiel des langues visées au point 1 sera autorisé au Conseil sur la base d'un arrangement administratif conclu entre ce dernier et l'Etat membre demandeur, et éventuellement par une autre institution ou organe de l'Union sur la base d'un arrangement administratif similaire.

Ces arrangements seront conclus en conformité avec le traité ainsi qu'avec les dispositions prises pour son application et devront se conformer aux conditions ci-dessous. Les coûts directs ou indirects liés à la mise en œuvre par les Institutions et organes de l'Union de ces arrangements administratifs seront à la charge de l'Etat membre demandeur.

a) Publicité des actes adoptés en codécision par le Parlement européen et le Conseil

Le gouvernement d'un Etat membre pourra envoyer au Parlement européen et au Conseil une traduction certifiée des actes adoptés en codécision dans l'une des langues visées au point 1. Le Conseil versera cette traduction dans ses archives et en délivrera une copie sur demande. Le Conseil assurera la publicité de ces traductions sur son site Internet. Dans les deux cas, l'attention sera attirée sur le fait que les traductions en cause n'ont pas de valeur juridique.

b) Interventions orales lors d'une session du Conseil et éventuellement d'autres Institutions ou organes de l'Union

Le gouvernement d'un Etat membre pourra demander, le cas échéant, au Conseil, et éventuellement à d'autres Institutions ou organes (Parlement européen ou Comité des régions) de pouvoir utiliser l'une des langues visées au point 1 lors des interventions orales (interprétation passive) de l'un des membres de l'Institution ou de l'organe concerné dans une session. Pour le Conseil, il sera en principe donné suite à cette demande, sous réserve qu'elle soit introduite dans un délai raisonnable avant la session et que les moyens nécessaires en personnel et en matériel soient disponibles.

c) Communications écrites aux Institutions et organes de l'Union

Les Etats membres pourront adopter un acte juridique prévoyant que, lorsqu'un de leurs citoyens souhaite adresser à une institution ou organe de l'Union une communication dans l'une des langues visées au point 1, il adresse cette communication à un organe désigné par le gouvernement de cet Etat membre. Cet organe transmettra à l'Institution ou organe concerné le texte de la communication, avec une traduction de celle-ci dans la langue de l'Etat membre visée par le règlement n° 1/1958 du Conseil. La même procédure s'appliquera *mutatis mutandis* à la réponse de l'Institution ou de l'organe concerné.

Lorsque les Institutions ou organes de l'Union ont un délai pour répondre, ce délai commencera à courir à partir de la date à laquelle l'Institution ou organe concerné aura reçu de l'Etat membre la traduction dans l'une des langues visées par le règlement n° 1/1958 du Conseil. Le délai cessera de courir à la date à laquelle l'Institution ou organe de l'Union aura envoyé sa réponse à l'organe compétent de l'Etat membre dans cette dernière langue.

Le Conseil invite les autres institutions à conclure des arrangements administratifs sur cette base."

Activités du Conseil

Le Conseil a pris note d'un rapport sur les travaux dans ses différentes formations (9734/05).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Pacte de stabilité - Modification des instruments de mise en oeuvre

Le Conseil a marqué son accord sur deux projets de règlement visant à mettre en oeuvre la réforme du pacte de stabilité et de croissance approuvée par le Conseil européen lors de sa réunion des 22 et 23 mars derniers.

Les deux règlements visent à modifier le règlement 1466/97 relatif à la surveillance budgétaire et la coordination des politiques économiques de l'UE et le règlement 1467/97 sur la mise en oeuvre de la procédure de déficit excessif (9812/05, 9812/05 ADD 1 et 9813/05).

La réforme du pacte, définie dans un rapport adopté par le Conseil le 20 mars dernier vise à améliorer la gouvernance et la maîtrise nationale du cadre budgétaire, à renforcer les fondements économiques et l'efficacité du pacte, dans ses volets tant préventif que correctif, à garantir la viabilité des finances publiques à long terme et à promouvoir la croissance tout en évitant d'imposer des charges excessives aux générations futures.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

EUROPOL

Le Conseil a approuvé le projet de budget 2006 pour Europol.

Systeme d'information Schengen

Le Conseil a adopté une décision fixant la date d'application de certaines dispositions du règlement (CE) n°871/2004 concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (7846/05).

UE/Islande/Norvège -Asile

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature d'un accord avec l'Islande et la Norvège relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre, en Islande ou en Norvège (8479/05).

PROTECTION CIVILE

Menaces terroristes - Rapport sur les conséquences

Le Conseil a pris note du deuxième rapport annuel sur la mise en œuvre du programme commun du Conseil et de la Commission visant à améliorer la coopération dans l'UE en vue de prévenir et de limiter les conséquences des menaces terroristes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (programme CBRN 2002) (8988/05).

RECHERCHE

Accord UE - Mexique de coopération scientifique et technologique

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord de coopération scientifique et technologique entre l'UE et le Mexique, signé le 3 février 2004 (8705/05, 12946/03).

L'objectif de cet accord est d'encourager, de développer et de faciliter les activités de coopération dans des domaines d'intérêt commun en menant des activités de recherche et de développement scientifique et technologique ou en contribuant à de telles activités.

NOMINATIONS

Comité économique et social

Le Conseil a adopté une décision nommant:

- M. Vitas MAČIULIS, en tant que membre du Comité économique et social, en remplacement de M. Arvydas ŽYGIS pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2006 (9318/05).
- M. Bruno CLERGEOT, en tant que membre du Comité économique et social, en remplacement de M. Noël DUPUY pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2006 (9319/05).
- Mme Daiva KVEDARAITĖ, en tant que membre du Comité économique et social, en remplacement de Mme Aldona BALSIEŅĒ pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2006 (9320/05).
- M. Angelo GRASSO, en tant que membre du Comité économique et social, en remplacement de M. Giacomino TARICCO pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2006 (9322/05).

Comité des régions

Le Conseil a adopté une décision nommant:

- Mme Barbara BORCHARDT, Mitglied des Landtags Mecklenburg-Vorpommern (membre du Parlement du Land de Mecklembourg-Poméranie occidentale), en tant que membre suppléant du Comité des régions, en remplacement de M. Karsten NEUMANN pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (8947/05);
- M. Mario MAGNANI, Consigliere provinciale della Provincia Autonoma di Trento (Conseiller provincial de la province autonome de Trente), en tant que membre suppléant du Comité des régions, en remplacement de M. Lorenzo DELLAI pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (8941/05).